

5880/23 LIMITE

ASSEMBLÉE NATIONALE

QUINZIÈME LÉGISLATURE

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2022/2023

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
le 08 mars 2023

Enregistré à la Présidence du Sénat
le 08 mars 2023

TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT

Décision du Conseil modifiant la décision (PESC) 2021/509 établissant une facilité européenne pour la paix

E 17595

**Ce document est disponible auprès du
secrétariat de la commission des Affaires
européennes.**